

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
AFFAIRE N°11/OCTOBRE/2025**

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 38**

SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2025

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le : 22 octobre 2025 (L.2121-12 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil Municipal a été affichée et mise en ligne le :

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit octobre à quinze heures trente s'est réuni en séance ordinaire le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de Mme Vanessa MIRANVILLE, Maire et de M. Christophe DAMBREVILLE pour l'affaire N°24.

03 NOV 2025

Le Maire,



Vanessa MIRANVILLE

ÉLUS PRESENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Christophe DAMBREVILLE - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE - Jean Marc VISNELDA - Marie Line TARTROU - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Sylvio DIJOUX - Pascale VAR COURTOIS - Claude CELESTE - Florence HOAREAU - Jacqueline LAURET - Charles DE LAUNAY - Édith LO-PAT - Fabiola LAGOURDE - Houssamoudine AHMED - Edmée DUFOUR - Gilles HUBERT - Camille BOMART - Marceau JULENON - Mireille GERBITH - François DELIRON - Marie-Annick DOBARIA

ÉLUS REPRÉSENTÉS :

Henri ANANELIVOUA procuration à Pascale VAR COURTOIS - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christopher CAMACHETTY - Laurent MARCELINA procuration à François DELIRON - Yannick POULOT procuration à Florence HOAREAU

ÉLUS ABSENTS :

Jean Bernard MONIER - Odile ABRAL - Frédérique GRONDIN - Amandine TAVEL - Philippe ROBERT - Fabienne ILAHA

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Pascale VAR COURTOIS a obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (28 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°11 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 – RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS

Le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, confie aux communes l'organisation du recensement de la population.

Pour mener à bien ce recensement, la ville doit procéder comme chaque année au recrutement de plusieurs agents recenseurs.

Vu que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires dès lors que trois conditions sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Pour réaliser les opérations de recensement au titre de l'année 2026, il est nécessaire de procéder au recrutement de 9 vacataires titulaires et 3 vacataires suppléants dès la mi-décembre 2025 pour la période de janvier à mars, qui inclue, les deux dates de formation (début janvier), la tournée de reconnaissances jusqu'au début du RP2026 et la collecte du RP2026 du 29 janvier au 07 mars 2026.

L'Insee indique également la nécessité de proposer systématiquement le mode de réponse Internet aux habitants lors de la collecte 2026.

L'autorité sollicitera les vacataires suppléants en cas d'absence de vacataire titulaire ou de retard sur l'avancement du recensement. Ces derniers seront désignés avant le début de la campagne en même temps que les titulaires, pour être conviés aux journées de formation et de la tournée de reconnaissance.

Il est proposé que chaque vacation soit rémunérée de la manière suivante :

- $\frac{1}{2}$ journée de formation : nombre d'heure effectuée X taux horaire du smic en vigueur
- Tournée de reconnaissance : base fixe de 250 euros brut
- Forfait frais de déplacement : 250€ brut
- Base fixe : 1800,00 € brut

La rémunération concernant la formation et la tournée de reconnaissance sera versée en février 2026.

Le reste des frais sera proratisé en fonction de la réalisation par l'agent des objectifs fixés, et le paiement interviendra en mars 2026.

Si l'agent retenu est un agent communal, l'autorité décidera selon la situation administrative de l'agent parmi les modes de comptabilisation suivants :

- une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle
- un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement
- le paiement d'heures supplémentaires (I.H.T.S) ou complémentaires (pour les agents à temps non complet)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Maire prendra toutes les mesures et actes nécessaires pour assurer l'organisation du recensement de la population en 2026.

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le budget ;

La commission Ressources et Moyens réunie le 13 octobre 2025 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,

- **Autorise le Maire à recruter 12 agents recenseurs dans les conditions énoncées ci-dessus ;**
- **Inscrit les crédits correspondants au chapitre budgétaire 012 charges de personnel ;**
- **Autorise le Maire ou toute personne habilitée à signer tout document afférent à cette affaire.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

La secrétaire de séance



Pascale VAR COURTOIS

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.